

AFFAIRE N°7/5 - Acquisition des terrains DOURGADOU et MOUROUVAYA nécessaires à la réalisation d'une voie d'accès à la Z.A.C. des Patates à Durand.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. des Patates à Durand, la S.E.D.R.E. envisage l'acquisition des terrains DOURGADOU et MOUROUVAYA situés chemin Tamarin à Sainte-Clotilde, en vue de la construction d'une voie d'accès.

Les caractéristiques de ces terrains sont les suivantes :

SECTION	SUPERFICIE	COÛT	PROPRIETAIRES	LOCAT. + INDEMNITES
18,19 et 20	3 300 m ²	130 000 FF conf.aux DOM	Cts DOURGADOU	NODODUŞ J. Baptiste 1 240 FF NACRE Georges 940 FF PETSAI Madé 120 FF MOUNY Simone 1 110 FF Vve BELZAMINE Simone 2 540 FF Mme ABSALON Félicien 1 500 FF SOUPRAMANIEN Michel 9 860 FF GADO Joseph Raymond 10 200 FF
3T 24	1 075 m ²	120 000 FF conf.aux DOM	M. MOUROUVAYA Antoine	Melle CHANFEL Emilia 690 FF Melle GADO M. Reine 640 FF Vve LIEME Raphaël 500 FF M. BEGUE Hugues Charles 880 FF

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains ainsi que les honoraires des notaires chargés de la rédaction des actes de vente correspondants.

La dépense est prévue sur l'emprunt contracté auprès de la C.D.C. pour la constitution de réserves foncières.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. MONDON - Il faudrait que l'indemnité soit remise au locataire au moment où il quitte les lieux.

LE MAIRE - Nous prenons note.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport sous réserve que les indemnités dues aux locataires soient versées le jour où ils quittent les lieux.

Uu
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur des Finances
 et des Collectivités Locales
 Signé: Paul PASTOR

Pour copie conforme
 Saint-Denis, le 8 décembre 1977
 Le Chef de Bureau délégué
 J. LACOSTE